



PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Par convocations individuelles du 13 janvier 2026, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHARMEIL, se sont réunis, le Mardi 20 janvier 2026 à 18h30 en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Franck GONZALES Maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Présents :

Mme Martine BARD — M Serge BARDET — M Jean-Paul DAPP — Mme Solange DURAND —
M Franck GONZALES – Mme Chantal MELIS – M Jean PIERRE — M Pierre RAPACCIULO —
M Christian ROBERT – M Jean Michel SAINT ANDRÉ — Mme Mireille THERIAUD.

Absents :

Mme Josette CHABOT pouvoir à M Franck GONZALES, Mme Denise PIASTRA pouvoir à Mme Mireille THERIAUD, Mme Séverine PINET pouvoir à M Christian ROBERT, M Maurice TISSIER.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Jera Michel SAINTANDRÉ a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2025,
- 2- Renouvellement du contrat de prêt à usage Monsieur SAINTANDRÉ,
- 3- Présentation du Rapport Social Unique 2024,
- 4- Remboursement sinistre responsabilité civile Monsieur LALLEMAND,
- 5- RCVCB Attribution marchés Aménagement des espaces publics.

Divers

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 transmis aux membres du conseil par voie dématérialisée. Celui-ci, est approuvé à l'unanimité

2) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÊT A USAGE MONSIEUR SAINTANDRÉ

Monsieur GONZALES rappelle que depuis 2014 le Conseil Municipal autorise la mise à disposition à Monsieur Jean Michel Saint André, agriculteur, de parcelles communales AA26 et AA29 sises au lieu-dit Les forestiers au moyen d'un prêt à usage. Ce prêt dit à commodat permet à la commune de confier l'entretien et de valoriser lesdites parcelles en maintenant des terres agricoles.

Monsieur SAINT ANDRÉ sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Délibération n°1

**OBJET : PRÊT À USAGE D'UN TERRAIN COMMUNAL À
MONSIEUR JEAN-MICHEL SAINT- ANDRÉ.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 3 décembre 2014 par laquelle l'assemblée avait accepté de confier l'entretien des parcelles AA26 et AA29 à Monsieur Jean-Michel Saint-André, Exploitant agricole sur la Commune de Charmeil.

A cet effet, un contrat « prêt à usage » ou « commodat » est établi chaque année, pour une durée de 1 an. La mise à disposition desdites parcelles étant gratuite.

Monsieur Saint André sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1875,1876 et 1880 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de renouveler le contrat à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée d'un an, à titre gratuit pour les parcelles AA26 et AA29, représentant une superficie de 3 ha 01 a 59 ca,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat commodat joint.

Voir annexe 1

3) PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Monsieur GONZALES rappelle à l'assemblée que depuis 2020 il est obligatoire d'informer le conseil municipal sur le rapport social unique (RSU) de la commune.

Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents de la commune. Cette synthèse annuelle rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Elaboré à partir d'un outil en ligne fourni par le centre de gestion de l'Allier les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport qui en reprend les principaux indicateurs (effectifs, mouvements, évolution professionnelle, absentéisme, accident du travail, prévention et risques professionnels, formation, action sociale).

Le RSU de l'année 2024 réalisé au cours du 1 semestre 2025 a fait l'objet d'un avis favorable lors du comité technique du centre de gestion de l'allier en date du 20 novembre 2025.

La synthèse du RSU est présentée à l'assemblée.

Délibération n°2

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIALE UNIQUE 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue depuis 2021 au Bilan social.

Conformément à l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités ont l'obligation de réaliser un RSU annuellement qui doit comporter les moyens humains et budgétaire dont elles disposent.

Le RSU est établi autour de 11 thématiques qui permettent d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, de comparer la situation homme-femme et de suivre l'évolution de cette situation.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 20 novembre 2025 concernant le Rapport Social Unique 2024 agrégé,

Considérant le rapport social unique de la commune, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport Social Unique 2024,

- **Dit** que la publicité du rapport social unique se fera par publication en mairie et sur le site internet de la commune.

Voir annexe 2

4) REMBOURSEMENT SINISTRE RESPONSABILITÉ CIVILE Monsieur LALLEMAND

Monsieur GONZALES annonce qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais de réparation du véhicule de Monsieur LALLEMAND victime d'une projection de cailloux par la débroussailleuse d'un agent technique le 25 avril 2025.

S'agissant d'un sinistre en responsabilité civile le contrat de la commune prévoit une franchise supérieure au montant des réparations engagées, dès lors, l'assurance PACIFICA du tiers a adressé à la commune une réclamation le 12 décembre 2025 afin de demander le remboursement des frais occasionnés par ce sinistre qui s'élèvent à 491,30 €.

Délibération n°3

OBJET : REMBOURSEMENT SINISTRE RC Monsieur LALLEMAND.

Le 25 avril 2025, la débroussailleuse d'un agent technique a projeté un caillou sur le véhicule de Monsieur LALLEMAND alors qu'il s'arrêtait au stop devant la salle polyvalente. Le véhicule présentait un fort impact au niveau de la portière droite avec éclat de peinture.

Après saisine des assurances en responsabilité civile il s'avère que le contrat liant la commune et Groupama couvrant ce dommage prévoit une franchise supérieure au montant des réparations engagées.

L'assureur de Monsieur LALLEMAND, PACIFICA, a adressé à la commune une réclamation le 12 décembre 2025 afin de demander le remboursement des frais occasionnés par ce sinistre qui s'élèvent à 491,30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le remboursement de la somme de 491,30 € correspondant aux réparations des dommages causés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5) RCVCB ATTRIBUTION MARCHÉS AMÉNAGEMENT ESPACES PUBLICS,

Monsieur GONZALES se réjouit que le projet de reconquête du cœur de bourg entre dans sa phase d'exécution avec le choix des entreprises attributaires des lots d'aménagement des espaces publics, à savoir lot 1 Terrassement, voirie et réseaux et lot 2 Espaces verts, jeux et mobilier.

Suite à la réception des candidatures le 16 décembre 2025, les cabinets ROBIN et Atelier du Ginkgo, maîtrise d'œuvre du projet, ont présenté une analyse des différentes offres devant la commission marchés réunie le 13 janvier.

Délibération n°4

OBJET : RCVCB ATTRIBUTION MARCHÉS AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2023-17 du 24 mai 2023 le conseil municipal a approuvé le programme, les fiches d'actions et le plan de financement prévisionnel du contrat de reconquête centre-ville centre-bourg (RCVCB) signé avec le Conseil Départemental et Vichy Communauté.

Par délibération n°2024-18 du 12 juin 2024 le conseil municipal a attribué le marché de Maîtrise d'Œuvre d'aménagement des espaces publics du cœur de bourg au cabinet Cédric ROBIN.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique la consultation pour l'aménagement des espaces publics, sous procédure adaptée ouverte a été lancée le 21 novembre 2025.

L'enveloppe prévisionnelle de requalification des espaces publics est estimée pour le lot 1 Terrassement, voirie et réseaux à 498 738 € H.T. et pour le lot 2 Espaces verts, jeux et mobilier à 152 312 € HT.

Les critères d'analyse des offres ont été fixés de la façon suivante :

- | | |
|---|------|
| - Critère n°1 : Prix des prestations | 40 % |
| - Critère n°2 : Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique | 60% |

A la date limite de remise des offres fixée au 16 décembre, à 12 heures, sept candidats ont remis une proposition.

Réunis le 13 janvier, les membres de la commission marchés, après examen des candidatures, analyse des offres par la MO, et dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, ont rendu un avis et proposé les classements suivants :

Lot 1 Terrassement, voirie et réseaux

- 1° : COLAS FRANCE,
- 2° : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST,
- 3° : EUROVIA.

Lot 2 Espaces verts, jeux et mobilier

- 1° : TREYVE,
- 2° : IDVERDE,
- 3° : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST,
- 4 : TERIDEAL,
- 5 : IDEE CREATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

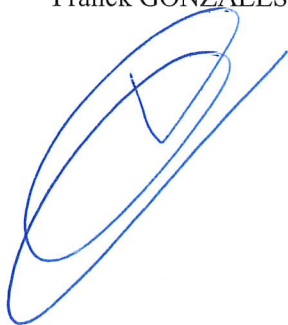
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** le classement des offres tel que proposé et suit l'avis de la commission communal en date du 13 janvier 2026,
- **Attribue** le marché d'aménagement des espaces publics Lot 1 Terrassement, voirie et réseaux à COLAS FRANCE pour un montant de 366 629,80 € H.T,
- **Attribue** le marché d'aménagement des espaces publics Lot 2 Espaces verts, jeux et mobilier à TREYVE pour un montant de 147 009,70 € H.T,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et le règlement du marché correspondant, ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 52.

Le Maire,
Franck GONZALES

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel SAINTANDRÉ

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical and diagonal strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Annexe 1

PRET À USAGE (OU COMMODAT) D'UN IMMEUBLE

Le prêt à usage, ou commodat, est un contrat gratuit par essence (C.civ., art.1876) : aucune contrepartie onéreuse ne doit être attendue par le prêteur, à peine de voir la convention requalifiée en bail, rural ou d'habitation selon le cas.

Les textes le régissant (C.civ.1875 et s.) ne sont pas d'ordre public : il est possible d'y déroger, à condition de ne pas dénaturer le contrat.

Il n'est pas soumis à publicité foncière, quelle que soit sa durée, de sorte qu'il peut faire l'objet d'un acte sous signatures privées ou authentique qui en réglera les charges et conditions, étant précisé qu'il est généralement considéré comme un contrat réel, qui ne se forme que par la remise de la chose prêtée.

Prêteur

La Commune de CHARMEIL, représentée par Monsieur Franck GONZALES, Maire, domicilié à Charmeil, Place Robert Chopard, autorisé à agir par délibération en date du 20 janvier 2026, ci-après dénommé « le prêteur »,

Emprunteur

Monsieur Jean-Michel SAINT-ANDRÉ, demeurant à CHARMEIL, 36 rue du Château, ci-après dénommé « le preneur »,

Il a été convenu ce qui suit.

Commodat

Le prêteur prête, gratuitement à titre de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, à l'emprunteur qui accepte les biens dont la désignation suit :

Article 1 : désignation

Un ensemble de biens immobiliers à usage agricole, section AA, numéro 26, pour une superficie de 1 ha 48 a 76 ca, nature « terre » et section AA, numéro 29, pour une superficie de 1 ha 52 a 83 ca, nature « terre » ci-après dénommés « les biens prêtés ».

La présente convention ne porte sur aucun bâtiment.

Article 2 : destination du bien

L'emprunteur ne pourra se servir du bien prêté qu'à l'usage déterminé par sa nature, conformément à l'article 1880 du Code Civil.

Conformément à l'article 1880 du Code Civil, les parties conviennent que l'emprunteur ne pourra se servir du bien prêté que pour l'usage de culture.

Article 3 : état des lieux

Il n'a pas été établi d'état des lieux. Toutefois, l'emprunteur s'engage à restituer le bien prêté dans un état conforme à celui initial.

Le prêteur ne sera tenu d'aucune indemnité de fumures et arrières fumures ou autres améliorations.

Article 4 : durée

Le présent prêt est fait pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2026 pour se terminer le 28 février 2027.

L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme de la convention, c'est-à-dire au plus tard le 28 février 2027.

Il est précisé que la présente convention ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite.

L'emprunteur a la jouissance des biens prêtés à compter du 1^{er} mars 2025, ce commodat ne confère ni le droit de chasse, ni le droit de chasser.

Article 5 : transmission du commodat

5.1 - cession du commodat : toute cession du présent commodat est interdite.

5.2- sous-contrat : tout sous-commodat est interdit. L'emprunteur ne pourra pas non plus conclure un bail sur les biens prêtés, ni en accorder la jouissance à quiconque, ni consentir aucun droit d'affichage.

5.3- décès des parties : en cas de décès de l'emprunteur, le prêteur n'ayant consenti le commodat qu'en considération de l'emprunteur, et à lui personnellement, le prêt cessera de plein droit, ses héritiers ne pouvant continuer de jouir des biens prêtés. Ils devront donc les restituer au prêteur au plus tard le 28 février 2025. Ils demeureront tenus à la garde et à la conservation des biens prêtés jusqu'à leur restitution.

Article 6 : charges et conditions

6.1 – obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes, sous peine de dommages et intérêts, et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur.

Il prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés (sauf ce qui sera dit ci-après), existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.

Il ne pourra exploiter les biens prêtés qu'en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien tel qu'il résulte du présent acte.

Il entretiendra les biens prêtés en bon état, et restera tenu définitivement des dépenses que pourraient nécessiter l'usage et l'entretien des biens prêtés.

Il informera le prêteur si des réparations dépassant les dépenses d'entretien s'avéraient nécessaires, et notamment des dépenses extraordinaires nécessaires à la conservation des biens prêtés.

Il ne pourra en aucun cas revendiquer d'indemnité pour les améliorations qu'il pourrait apporter aux biens prêtés, le prêteur pouvant en revanche lui imposer la remise, à ses frais, desdits biens dans leur état initial.

Il s'opposera à tout empiètements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés.

Il ne sera pas tenu compte des cas fortuits, sauf s'il a utilisé les biens prêtés à un autre usage, ou pour un temps plus long que prévu aux termes du présent acte, ou encore s'il aurait pu garantir les biens prêtés, et sans aucune faute de sa part ou des personnes dont il doit répondre.

Il souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable un contrat d'assurance couvrant les risques demeurant à sa charge et le recours des voisins, il en paiera les primes à leur échéance.

Il inscrira les biens prêtés dont il a l'exploitation à son compte à la Mutualité Sociale Agricole, et supportera toutes cotisations y afférentes.

6.2- obligations du prêteur

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement des biens prêtés jusqu'au terme prévu. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

Si les biens prêtés ont des défauts tels qu'ils puissent causer préjudice à celui qui s'en sert, le prêteur sera responsable, s'il connaissait les défauts et n'en a pas averti l'emprunteur.

Article 7 : déclarations

Déclaration au regard de la réglementation des structures. L'emprunteur fait son affaire personnelle de toutes démarches nécessaires à cet égard.

Article 8 : frais d'enregistrement éventuel

Tous les frais du présent acte et de ses suites seront supportés par l'emprunteur, qui s'y oblige.

Article 9 : pièce annexe

Est annexé à l'exemplaire du présent commodat, le plan des parcelles occupées. L'emprunteur reconnaît les avoir reçues.

Fait en deux exemplaires,

Fait à Charneil, le

Le prêteur
Le Maire
F GONZALES

L'Emprunteur

Jean Michel SAINT-ANDRÉ



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



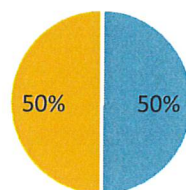
COMMUNE DE CHARMEIL

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Allier.

Effectifs

➔ 10 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 5 fonctionnaires
- > 5 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

➔ Aucun contractuel permanent en CDI

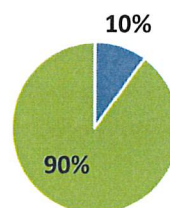
Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

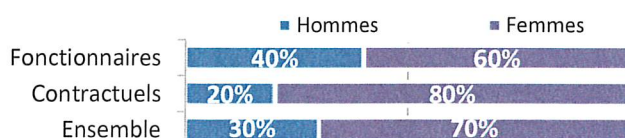
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	40%		20%
Technique	60%	100%	80%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

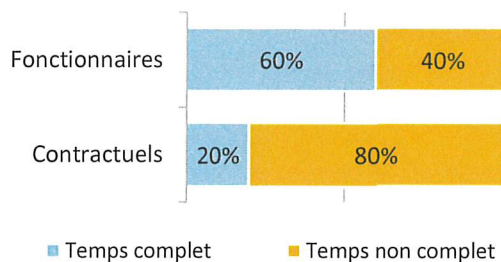


➔ Les principaux cadres d'emplois

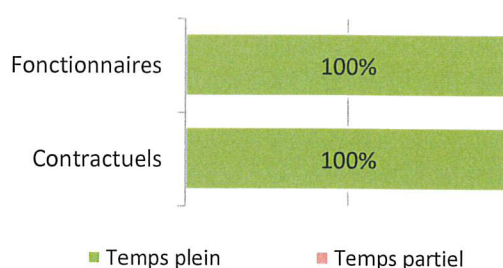
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	70%
Rédacteurs	10%
Adjoints administratifs	10%
Agents de maîtrise	10%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

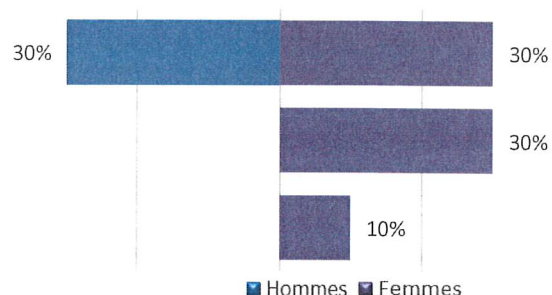
Filière	2 fonctionnaires TNC	4 contractuels TNC
Technique	67%	80%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	53,50	de 50 ans et +
Contractuels permanents	46,50	
Ensemble des permanents	50,00	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 8,31 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 5,18 fonctionnaires
- > 3,13 contractuels permanents
- > 0,00 contractuel non permanent

15 124 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	
Catégorie B	1,00 ETPR
Catégorie C	7,31 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2024, 2 arrivées d'agents permanents et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
9 agents	10 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-16,7%
Contractuels	↗	66,7%
Ensemble	↗	11,1%

- ➔ Principale cause de départ d'un agent permanent

Démission	100%
-----------	------

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	100%
------------------------------	------

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ Un avancement d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 37,93 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	865 469 €	Charges de personnel*	328 232 €	➔	Soit 37,93 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	217 066 €	Rémunération - emploi non permanent :	0 €
Primes et indemnités versées :	15 285 €		
IFSE :	13 980 €		
CIA :	715 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	2 694 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	4 332 €		
SFT (titulaire uniquement) :	18 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			s		s	
Technique					25 133 €	23 502 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières			s		25 681 €	23 502 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 7,04 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	8,79%
Contractuels sur emplois permanents	3,63%
Ensemble	7,04%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

220,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A				s	s							
Catégorie B				s	s							
Catégorie C	1 509 €	89 €	6%	s	s		366 €	48 €	12%	s		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 6,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2024

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,86%	0,00%	0,93%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,86%	0,00%	0,93%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	1,86%	0,00%	0,93%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 18,2 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré en 2024

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

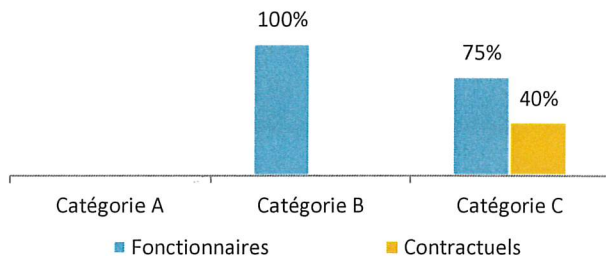
⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 8 526 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

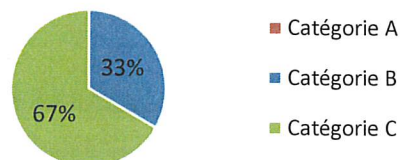
- ➔ En 2024, 60,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



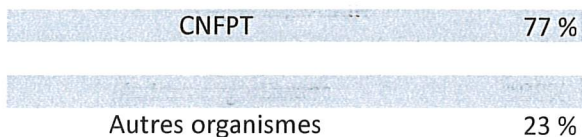
- ➔ 3 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



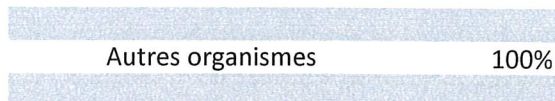
- ➔ 2 647 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 0,3 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	2 520 €
Montant moyen par bénéficiaire	420 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Précisions méthodologiques

➡ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➡ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2025

Version 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Listes des délibérations

N°	Objet libellé
1	Renouvellement prêt à usage d'un terrain communal à M SAINT ANDRÉ
2	Présentation du Rapport Social Unique 2024
3	Remboursement sinistre Responsabilité Civile M LALLEMAND
4	RCVCB attribution marchés Aménagement des espaces publics

A Charmeil, le 21 février 2026

Le maire,
Franck GONZALES



Le Secrétaire de séance
Jean Michel SAINT ANDRÉ

